



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-22

Objet : Prime Pouvoir d'Achat - versement - autorisation

Madame Patricia Gau, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

L'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à 3 conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ,
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 brut, soit 3 250 brut par mois maximum.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial dans la limite des montants plafonds fixés par le décret et

- en fonction de la rémunération brute déterminée (cf ci-dessous),
- cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (cf ci-dessous),
- réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- versé par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, le CCAS a décidé de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents du CCAS, en rappelant que les agents bénéficient d'une indexation sur l'inflation de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de la hausse de l'IFSE liée à l'inflation sur les 3 dernières années s'établit à 569,70 € (+1,6% d'inflation en 2021 soit +76,98 € annuels ; +5,9 % en 2022 soit +283,32 € annuels ; +4,1 % en 2023 soit +209,40 €).

Tous les agents bénéficient donc de cette revalorisation pour 2024. Néanmoins, le CCAS de Pessac a souhaité que les agents puissent profiter du montant maximal autorisé. Si ce plafond est supérieur à 569,70 € (arrondi à 570 €), un complément sera versé à cette revalorisation de l'IFSE, afin d'atteindre les montants plafonds fixés par le décret.

Les montants, figurant dans le tableau suivant, correspondent à ce complément pour les agents du CCAS ayant travaillé à plein temps et sur toute la durée de la période de référence. Ces montants sont recalculés au prorata du temps de travail effectif pour les autres agents. Le montant de cette dépense, estimée à 8 800 € sur le budget du CCAS et 1 300 € sur le budget du SAAD, a été intégré au budget 2024, et la prime de pouvoir d'achat sera versée aux agents concernés après adoption de cette délibération, sur le bulletin de paie de juin.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)	Montant versé aux agents du CCAS de Pessac		Nombre d'agents éligibles à la prime
		Prime	Indexation IFSE	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	230 €	570 €	9
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	130 €	570 €	39
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	30 €	570 €	30
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0 €	570 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0 €	570 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 €	570 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 €	570 €	

Le Conseil d'Administration décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 23-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024,

- D'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du CCAS.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

033-263303133-20240529-222024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-23

Objet : Ministère des Armées - Convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle - Autorisation

Madame Patricia Gau, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Depuis le 13 octobre 2016, la Garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale. La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes. La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la Garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le secrétariat général de la Garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs, de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

Afin de contribuer à l'amélioration de la disponibilité des éventuels agents engagés dans la réserve opérationnelle, la présente convention accorde une autorisation d'absence supplémentaire de 1 jour aux 10 jours réglementaires. Au-delà de ces 11 jours, les demandes de l'agent seront étudiées avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces armées et formations rattachées. Le délai de préavis pour ces absences est de 3 semaines pour les 11 premiers jours et de 4 semaines au-delà. La collectivité souhaite souscrire à la clause de réactivité qui ramène le délai de préavis à 8 jours si l'agent y a souscrit à titre individuel. Le ministère prend alors un arrêté pour faire appel à l'agent réserviste en cas de nécessités imprévues et urgentes.

Le Conseil d'Administration décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congés parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment son article 2 (16ème alinéa),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 20,

Vu l'article L 4221-4 du code de la défense,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024.

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente, ou bien la Directrice Générale, à signer la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le Ministère des Armées.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale




Patricia GAU

033-263303133-20240529-232024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-24

Objet : Programme de Réussite Éducative

Madame Patricia GAU présente le rapport suivant :

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 Janvier 2005 visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Il s'agit d'apporter des outils complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable pour un développement harmonieux. L'objectif est d'accompagner des enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité en prenant en compte l'intégralité de leur environnement et difficultés.

Pour s'inscrire dans cette démarche, la Ville de Pessac a confié la coordination administrative de ce dispositif à son Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif.

Le budget dévolu à cette action est intégré dans le budget principal du C.C.A.S. qui procède à l'encaissement des recettes et à la liquidation des dépenses.

Pour mener à bien cette action le C.C.A.S. a créé un poste de coordinateur contractuel à durée indéterminée de niveau A inscrit au tableau des effectifs et recruté un agent.

Chaque année depuis 2007, une convention financière et d'objectif déterminant le montant de la subvention de l'exercice est signée avec l'État dont le correspondant local est la Mission Politique de la Ville de la Préfecture de la Gironde. A compter de 2024, cette convention sera pluriannuelle (CPO : convention pluriannuelle d'objectifs).

Aussi, je vous demande d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à :

- Signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour la CPO 2024/2025/2026, la subvention annuelle demandée s'élève à 70 000 euros correspondant aux frais de programmation des interventions (39 000 €) et aux frais de fonctionnement et de gestion du dispositif (31 000 €).

Le CCAS finance le dispositif à hauteur de 30 000 euros.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à la majorité avec une abstention de **Monsieur GELIS**.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-25

Objet : Exercice 2024 – Répartition n°2 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Code fonctionnel 02 : Administration Générale	Montant en euros 2024
Le Chaînon manquant Nouvelle Aquitaine	1 500
Secours Catholique	3 500
Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde	4 000
St Vincent de Paul	3 500
Collectif citoyen de Haut-Livrac	900
TOTAL	13 400

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-26

Objet : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pessac et l'Association Laïque du Prado au Comité Local du Logement des Jeunes de l'Agglomération bordelaise (C.L.L.A.J.)

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac au titre des permanences d'accueil et d'orientation tenues sur la commune par le service CLLAJ de l'Association Laïque du Prado. La mission est d'aider les jeunes de 16 à 30 ans en difficultés sociales, à accéder à un logement autonome ou à un hébergement, et à les accompagner dans leur projet d'insertion sociale. L'association assure une permanence, les 1^{er} et 3^{ème} mardi de chaque mois dans les locaux de la Mission Locale.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Signer la convention CLLAJ 2024,
- Verser à l'Association Laïque du Prado la subvention afférente, soit 5 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-27

Objet : Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pessac et l'Association Laïque du Prado relative au SAMU Social

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac à l'Association Laïque du Prado dans le cadre de l'intervention du Samu Social auprès des personnes sans domicile et en situation d'errance repérées sur la commune de Pessac. Cette intervention vise à aller au-devant des populations les plus marginalisées et désocialisées et mettre en œuvre des modalités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement médico-sociaux adaptés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Signer la convention SAMU social 2024,
- Verser à l'association la subvention afférente, soit 5 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-28

Objet : Convention relative au fonctionnement de la pension de famille Béthel

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu la circulaire 2002/595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,

Vu la note d'information DGAS/DGUHC/PIA/IUH1 n° 2005-189 du 13 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme 2005 maisons relais/pension de famille,

Vu la circulaire DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maisons relais.

Les maisons relais – pension de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

Le dispositif maison relais - pension de famille du Diaconat de Bordeaux ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable. Il s'agit d'une structure de taille humaine, associant des logements privatifs et des espaces collectifs favorisant les relations de la vie quotidienne entre les résidents, la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

La maison relais Béthel composée de 17 logements se situe au 45 avenue de Madran à Pessac.

Le CCAS de Pessac participe au fonctionnement de cette pension de famille par l'octroi d'une subvention.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à :

- Signer la convention avec l'Association DIACONAT de Bordeaux, et tout document s'y rapportant,
- Verser la subvention d'un montant de 3 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-29

Objet : Convention de partenariat 2024 avec l'Association EPI'SOL PESSAC

Madame Patricia GAU, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, la Santé et la Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'épicerie solidaire EPI'SOL PESSAC a ouvert ses portes le 3 septembre 2016.

La Ville de Pessac a voulu soutenir cette association Pessacaise, non seulement sur le plan financier mais également en mobilisant les services de la Ville et du CCAS, afin de concourir à la réussite de ce projet novateur sur la commune.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le CCAS de Pessac à l'Association EPI'SOL. Celle-ci contribuera au fonctionnement de la structure et à l'offre d'aides sociales sur le territoire. Le CCAS réalise des prescriptions pour les publics vulnérables pour un montant de 150 € pour six mois avec la possibilité d'un renouvellement sur l'année. Le CCAS prendra en charge 75 % du montant effectif des achats, l'autre part reste à la charge de l'utilisateur. Le CCAS attribue par ailleurs un secours à la population sous la forme de paniers de 50 € utilisables au sein de l'épicerie solidaire.

Aussi, dans le cadre de l'animation générale de prévention et de développement social il convient de favoriser la poursuite de ce partenariat au profit des Pessacais, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Signer la présente convention 2024 avec l'Association EPI'SOL PESSAC.

- Verser la subvention d'un montant de 21 000 €.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-30

Objet : Convention financière au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) Départemental Fonds de Solidarité Logement (F.S.L)

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La loi 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement au Département, et a élargi la prise en charge des impayés Energie/Eau/Téléphone,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du GIP-FSL 33 du 14 avril 2017 approuvant la nouvelle convention constitutive de groupement d'Intérêt Public,

Vu la délibération de l'Assemblée de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017 et celle du Département du 10 juillet 2017 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP-FSL 33,

Il est prévu que ce G.I.P. gère par fonds distincts les demandes et les aides concernant :

- Le logement – accès et maintien
- Les impayés d'énergie
- Les impayés d'eau
- Les impayés de téléphone

Le Conseil Départemental sollicite l'adhésion de la Commune par l'intermédiaire de son CCAS aux conditions suivantes :

0.42 € par habitant* pour le logement (28 359,24 €)

0.20 € par habitant* pour l'énergie, l'eau et le téléphone (13 504,4 €)

*Nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2024 : 66 752 source Hôtel de Ville

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 65, article 657382 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » du Budget Primitif 2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Signer la convention financière au GIP/FSL et tous les documents y afférents,

- Permettre le versement d'un montant de 41 863.4 euros au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) Départemental Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) pour l'année 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSCH, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-31

Objet : 6^{ème} édition PASS'SENIOR

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du CCAS, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, Santé, Cohésion sociale présente le rapport suivant :


Les personnes âgées de 60 ans et plus, représentent 23% de la population du territoire en 2018 (données Compas février 2022) et devrait s'approcher des 25% en 2033 (données Compas février 2022), aussi cette population grandissante fait l'objet d'une attention particulière dans l'orientation politique du territoire. La création du PASS'SENIOR en 2019 s'est inscrite dans cette volonté de proposer un dispositif dont l'objectif premier est de réduire l'isolement social de la population âgée pessacaise.

Le dispositif PASS'SENIOR permet de réduire ou d'annuler le coût lié à la pratique d'une activité sportive, de loisirs, à l'entrée d'une manifestation culturelle ; il permet aussi de communiquer au public senior l'offre existante sur le territoire et de mieux connaître les goûts et les intérêts des personnes âgées.

Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de 60 ans et plus, justifiant d'une domiciliation à Pessac. La délivrance du PASS'SENIOR s'effectue par la Direction de l'Autonomie et de la Santé du CCAS au sein de la Maison des Seniors, moyennant la somme de 5€. Un seul PASS est délivré par personne et par an.

Ce dispositif se présente sous la forme d'un chéquier composé de coupons permettant l'accès à une activité du territoire ; le PASS est valable une année, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et comprend :

	Activité	Offre/réduction	Coût des prestations	Coût pour le titulaire du PASS	Coût pour le CCAS par activité
ESAAC Saige	Restauration	Offre 1 repas découverte au restaurant « Ô Tour des Saveurs »	5 € (tarif solidaire)	Gratuité	5 €
Cinéma Jean Eustache	Culturelle	1 entrée cinéma 1 entrée « avant-première surprise »	5 € la séance	Gratuité	10 €
Direction de la Culture	Culturelle	1 entrée spectacle saison culturelle	De 12 à 18 €	De 2 à 8 €	10 €

		1 entrée accompagnement pour le festival « sur un petit nuage »	10 €	2 €	8 €
Stade nautique Equalia	Sportive	1 entrée piscine		Gratuité	Tarif en vigueur au passage en caisse
Ecosite du Bourgailh	Nature/bien-être	1 réduction pour la découverte d'un atelier nature/bien-être	De 5 à 10 € selon l'atelier	Offre de réduction de 5 € pour 1 atelier au choix	5 €
CCAS/Autonomie Santé	Culturelle	1 réduction sur 1 trimestre de sorties	5 € de réduction	10 €	5 €
		1 réduction sur 1 trimestre de conférences « les lundis de la connaissance »	5 € de réduction	5 €	5 €
Association Familiale de Pessac	Culturelle/artistique Anglais, couture, aquagym	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	De 20 € à 80 €	10€ à 70 €	10 €
Association CHEMINART	Culturelle/artistique Voyages, sorties	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation			10 €
DANSE ET RYTHME	Culturelle/artistique Danses diverses	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	Adhésion : 30 € Cours 200 €		10 €
Ecole de musique Verthamon	Culturelle/artistique Musique, chant chorale	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	Adhésion 34 € + coût discipline musicale		10 €
Espace Musical de Pessac	Culturelle/artistique Musique, chant chorale	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	A partir de 110 €/an		10 €
Ecole de théâtre « les 3 coups »	Culturelle/artistique Cours de théâtre, représentations	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	Adhésion 20 € + Coût inscription atelier		10 €
Amicale des Retraités en Mouvement (AREM)	Activités physiques et sportives : marche, activités aquatiques, danse	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	Adhésion 10 € + Coût inscription atelier		10 €
Communauté Sportive et Gymnique du Travail de Pessac (CSGTP)	Activités physiques et sportives marche, yoga, activités aquatiques..	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation			10 €
Le Club Pessacais des Retraités Dynamiques	Sportive	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation			10 €



	Activités physiques et de loisirs (+ 50 ans)				
Office du Sport de Pessac	Sportive Activités plein air, en salle, danse, aquagym	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	2 cours/ 152 €/an		10 €
Union CLUB SPUC	Sportive Activités physiques diverses	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation			10 €
ASCPA OMNISPORT	Sportive Activités physiques diverses	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	Tarifs relatifs à l'activité choisie		10 €
GV.Magonty.Cap de Bos	Sportive Gymnastique sorties	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	Adhésion : 26,80€ + coût activité		10 €
« ça va mieux en bougeant »	Sportive Activités physiques	Réduction sur une licence /adhésion/cotisation	Adhésion : 32 € + coût activité		10 €
Piscine Municipale « Les Canetons »	Activités aquatiques	1 offre découverte aquagym-		Gratuité	0 €

Le PASS'SENIOR peut évoluer avec le temps dans son contenu afin de prendre en compte les goûts et les intérêts du public.

Chaque partenaire inclus dans ce dispositif fait l'objet d'une convention partenariale avec le CCAS de Pessac.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dispositif,
- D'adopter le tarif de vente du PASS'SENIOR
- D'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.
- D'autoriser l'encaissement et les recettes conséquentes à ce dispositif.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-32

Objet : Evolution du projet de la halte-garderie Serpentine

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La halte-garderie Serpentine (Saige) rencontre des difficultés de fréquentation nous amenant à faire une nouvelle proposition d'offre d'accueil.

En effet, la **halte-garderie** située dans les locaux de la crèche Serpentine possède aujourd'hui 12 places d'accueil occasionnel avec un accueil à la journée pour 8 enfants et 4 places en demi-journée. Faute d'espace, les repas et les siestes sont possibles pour 8 enfants. Les 12 places quotidiennes n'étant pas pourvues, les recettes de la Prestation de Service Unique versées par la CAF sont en nettes diminution.

Il est donc proposé une évolution de l'agrément avec la disparition de la halte-garderie au profit d'une harmonisation de l'accueil sur l'ensemble du bâtiment.

A compter de septembre 2024, 3 groupes seront formés sur la structure de Serpentine :

- Un groupe de 9 bébés.
- Un groupe de 15 moyens/grands.
- Un groupe de 12 moyens/grands dont 4 places en demi-journée.

De plus, un état des lieux sur 3 ans révèle le peu de contrats des familles entre 7h30/8h et 18h/18h30.

Il vous est donc proposé de réduire l'accueil sur cette structure de 8h à 18h contre 7h30 à 18h30 jusqu'à présent.

Cet aménagement permettant de mieux concentrer la présence des professionnelles sur les heures de présence des enfants.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-trois mai 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Karine PERES, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Michel GELIS, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine DAUNY à Madame Patricia GAU

Madame Martine JULLIEN à Madame LOUNICI

Madame Sabrina VENOT à Madame Nathalie BRUNET

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2024-33

Objet : Evolution de l'agrément de la halte-garderie Les Petits Poucets

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La halte-garderie des Petits Poucets rencontre des difficultés de fréquentation amenant notre étude vers une évolution de l'agrément.

La halte-garderie possède aujourd'hui 24 places à la demi-journée, quatre jours et demi par semaine.

Depuis plusieurs années, elle présente une baisse de la fréquentation, et notamment les mercredis.

En effet, l'absence d'offre de repas ne correspond plus aux besoins des familles privilégiant un accueil en journée complète.

Pour limiter les pertes de recettes de la Prestation de Service Unique versées par la CAF, il est proposé de fermer la halte-garderie toute la journée du mercredi, qui aujourd'hui n'est fermé que les mercredis après-midi.

Cette évolution sera en vigueur à compter de septembre 2024, pour un an, puisque la halte-garderie fermera ses portes en août 2025 pour fermeture administrative.

Une offre d'accueil sera proposée av de la Chataigneraie dans un nouvel établissement d'accueil « la crèche la P'tite châtaigne » en septembre 2025. Cette crèche proposera un accueil régulier de 28 places à la journée.

Il vous est donc proposé d'adopter la fermeture de la halte-garderie les Petits Poucets les mercredis.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU